

PARIS, le 3 mai 1955.

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

-----  
DIRECTION  
DES ARCHIVES DE FRANCE  
-----

N O T E  
pour Monsieur l'Archiviste en Chef  
du département de  
-----

Référence à Rappeler :

AD-

O B J E T : Versement des Archives hypothécaires.

REFERENCE : Macirculaire AD 55-6 du 22 février 1955.

A la suite de ma circulaire citée en référence, vous avez porté à ma connaissance que vous n'étiez pas en mesure de recevoir actuellement les registres des hypothèques, qu'il s'agisse des volumes ayant plus de cent ans de date ou de ceux de la période 1855-1905.

Cette impossibilité, due à l'encombrement de votre dépôt n'est que momentanée et dès que les travaux d'agrandissement seront terminés, vous aurez la place suffisante pour recevoir la totalité de ces documents.

En conséquence, vous voudrez bien prendre contact avec MM. les Conservateurs des hypothèques du département pour leur demander s'ils peuvent retarder les versements dont il s'agit jusqu'à l'achèvement des travaux, et me rendre compte du résultat de votre démarche.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE

Charles BRAIBANT